**Appel à contributions :**

 **Changement Climatique et droits de l’homme : un Climat sûr**

Il existe à présent un consensus mondial sur le fait que les normes relatives aux droits de l’homme s’appliquent à l’ensemble des problèmes environnementaux, y compris le changement climatique. L’ancien Rapporteur spécial sur les droits de l’homme et l’environnement, M. John Knox, a élaboré des principes sur les droits de l’homme et l’environnement qui énoncent trois ensembles d’obligations qui engagent à la fois les Etats et les entreprises : obligations procédurales ; obligations de fond ; et obligations relatives aux personnes en situation de vulnérabilité.

M. David Boyd, actuel Rapporteur spécial sur les droits de l’homme et l’environnement, s’efforce de clarifier les obligations relatives des obligations relatives aux droits de l’homme se rapportant aux moyens de bénéficier d’un environnement sûr, propre, sain et durable. Son premier rapport au Conseil des droits de l’homme traitait de la pollution atmosphérique et des obligations qui en découlaient. Il prépare actuellement un rapport thématique sur les obligations en matière de droits de l’homme liées au changement climatique mondial. C’est dans ce contexte qu’il sollicite les contributions des Etats et toutes parties prenantes sur le sujet en répondant au bref questionnaire ci-dessous.

Vos réponses alimenteront l’analyse du Rapporteur spéciale et contribueront à son rapport, qui sera présente à l’assemblée générale en octobre 2019.

 **Questionnaire**

Le Rapporteur spécial vous invite a contribué aux questions suivantes :

1. Veuillez donner des exemples indiquant l’incidence négative du changement climatique sur les droits de l’homme des personnes dans votre pays. Les droits affectés pourraient inclure, entre autres, les droits à la vie, à la santé, à l’eau potable et à l’assainissement, à la non-discrimination, à un environnement sain et durable, et aux droits des peuples autochtones.

**Réponses : l’incidence négative du changement climatique reste entre  l’exode rural forcé du à la pauvreté qui était de 44,9% en 2017 contre 43,7% en 2010; l’immigration entrainant la également la fuite des cerveaux; l’exploitation abusive et la détérioration des ressources naturelles (eau, forêts,…) pouvant débouchés sur des conflits communautaires ; des pratiques précaires en matière de recyclage des déchets avec comme corollaires des maladies cutanées et pulmonaires ;...**

1. Dans la mesure où une «action urgente, efficace et ambitieuse» visant à créer un climat sur est essentielle à la protection d’un large éventail de droits de l’homme, quelles sont les obligations spécifiques des Etats et des entreprises pour ce qui est de s’attaquer aux principaux facteurs du changement climatique (par exemple émissions de gaz à effet de serre, déforestation, agriculture industrielle) ?

**Réponses : les obligations spécifiques des :**

**Etats : Mise en place du cadre institutionnel, Appui-conseil à l’endroit des acteurs, coordination et suivi-évaluation des projets et programmes d’adaptation et d’atténuation ;**

**Entreprises : promotion des installations centrales hybrides, collecte et recyclage des déchets pour la création d’emploi durable, fabriques de briquettes combustibles,…**

1. Veuillez donner des exemples de bonnes pratiques en matière de prévention, de réduction ou d’élimination des effets néfastes du changement climatique sur les droits de l’homme. Des exemples spécifiques pourraient inclure des lois, des réglementations, des normes ; des politiques ; des investissements et des programmes visant à l’atténuation et /ou à l’adaptation au changement climatique. Ces exemples peuvent se produire aux niveaux international ; national ; sous-national ou local. Les exemples pourraient impliquer :
* Recherche et suivi ;
* Garantir les droits procéduraux (par exemple, accès aux informations sur les changements climatiques, participation du public a la prise de décisions concernant le changement climatique, accès à la justice et recours) ;
* Eliminer les subventions pour la production et l’utilisation de combustibles fossiles ; législation, réglementation, normes et politiques relatives au changement climatique ;
* Initiatives visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre de secteurs spécifiques (p.ex. production d’électricité, industrie, administrations publiques, transports, agriculture, gestions des déchets) ;
* Lois, politiques et programmes visant à protéger les populations vulnérables des effets du changement climatique ;
* Lois, politiques ou programmes visant à lutter simultanément contre le changement climatique et la pollution de l’air (par exemple, programmes favorisant des combustibles propres et des foyers améliorés pour la cuisson et le chauffage) ; et
* Application effective des règles régissant les émissions de gaz à effet de serre, la déforestation et l’agriculture industrielle.

**Réponses :**

* **la mise en place et l’opérationnalisation de la base de données sur le système national de la gestion de l’information environnementale (SNGIE) pour la mise à disposition des données aux utilisateurs ;**
* **l’élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route et du plan d’investissement de la CDN ;**
* **la mise en œuvre de projets (PGRCI, Mali-Femmes, PGRN-CC, PGDTE, ASNaCC, etc.) ;**
* **Pratiques de micro doses, de rizi-pisciculture, d’AGR à travers les retenues d’eau et de PPM et vulgarisation des semences adaptées aux changements climatiques, pratiques de biogaz pour la réduction de la pression sur les forêts,….**
1. Si votre Etat a fixé un délai pour éliminer la production d’électricité au charbon et / ou mettre fin à la vente de véhicule à moteur à combustion interne, veuillez fournir des précisions. Si votre Etat impose un prix sur les émissions de carbone, veuillez fournir des détails.

**Réponses : Néant**

1. Veuillez fournir des éléments probants concernant la mise en œuvre, l’application et l’efficacité des mesures identifiées dans les réponses aux questions 3 et 4. Cela pourrait inclure des informations relatives aux budgets (investissement dans les énergies renouvelables ou les revenus générés par les taxes sur le carbone, par exemple), aux ressources humaines (envergure des agences responsables de la surveillance environnementale et de l’application des lois), et des résultats mesurables tels que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la diminution du taux de déforestations ou l’augmentation de la superficie reboisée /le nombre d’arbres plantés.

**Réponses :**

**Selon la CDN du Mali, il est envisagé une réduction de : 31% pour l’énergie, 29% pour l’agriculture et 21% pour les forêts et le changement d’utilisation des terres ;**

**Superficie reboisée: 29 325,79 ha (Revue harmonisée 2016) ;**

**Nombre d’arbres plantés : 35 391 416 plants (Revue harmonisée 2016).**

1. Comment les Etats à revenus élevé devraient-ils aider les Etats à faible revenu à faire face au changement climatique tout en contribuant simultanément au développement durable de ces Etats?

**Réponses : les Etats à revenus élevé doivent mobiliser les ressources financières pour le financement des projets et programmes prioritaires des CDN et des stratégies nationales de développement durable et les experts en matière de changements climatiques et de développement durables pour le renforcement des capacités des ressources humaines des Etats à faible revenu.**

1. Quels sont les principaux défis ou obstacles que votre gouvernement, votre entreprise ou votre organisation a rencontrés pour tenter de faire face aux conséquences du changement climatique sur les droits de l’homme?

**Réponses :**

* **Les principaux défis de notre organisation : le renforcement de capacité des acteurs ; la mobilisation des ressources pour les projets et programmes prioritaires changements climatiques; l’accréditation de l’AEDD ; l’intégration des ODD et de la CDN dans la planification du développement à tous les niveaux, la diffusion de l’information environnementale ; le suivi de la mise en œuvre des AME ; la capitalisation des bonnes pratiques en matière de protection de l’environnement ; ….**
* **Les obstacles rencontrés : insuffisance des ressources financières et humaines, faible expertise en matière de montage des projets et programmes pour mobiliser les ressources du fonds vert climat ;…..**
1. Quels sont les moyens par lesquels une protection supplémentaire est fournie (ou devrait être fournie) aux populations susceptibles de se retrouver dans des conditions particulièrement vulnérables au changement climatique (femmes, enfants, personnes vivant dans la pauvreté, personne autochtones et membres de communautés traditionnelles, personnes âgées, personnes handicapées, minorités ethniques ou raciales, et personnes déplacées)? De quelles manières ces populations peuvent-elles être habilitées à jouer un rôle pour faire face au changement climatique?

**Réponses :**

**Rôle des populations : implication et participation à l’élaboration et la mise en œuvre des projets communautaires à travers des AGR (Exemple : cas du PGRN-CC).**

1. Comment vous assurez –vous que les droits des personnes travaillant sur le changement climatique (défenseurs de l’environnement, droits de l’homme) sont protégés? Quels efforts votre gouvernement ou votre entreprise ont-ils déployés pour créer un environnement sûr leur permettant d’exercer librement leurs droits sans craindre la violence, l’intimidation, le harcèlement ou les représailles?

**Réponses :**

**Au Mali les droits des défenseurs de l’environnement, droits de l’homme est assuré à travers la Loi n° 04 – 038  / du  5 août 2004 relative aux associations.**

1. Pour les entreprises, quelles politiques ou pratiques sont en place pour garantir que vos activités, produits et services (extraction, fabrication, distribution, vente et gestion) minimisent les impacts du changement climatique et respectent les normes des droits de l’homme, en particulier ceux énoncés dans les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l’homme?

**Réponses :**

**Les politiques ou pratiques mises en place pour garantir un environnement sain et minimiser l’impact des changements climatiques consistent au respect des étude et la notice d’impacts environnemental et social régies par le Décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018, l’Audit Environnemental qui est aussi régie par le Décret n°2018-0993 du 31 décembre 2018 et les Evaluations environnementales stratégiques (EES) régies par le Décret N°2018-0992 du 31 décembre 2018.**

**Appel à contributions :**

**Le droit de bénéficier d’un environnement sûr, propre, sain et durable**

 La résolution 37/8 du conseil des droits de l’homme Prie le Rapporteur spécial, en collaboration avec le Haut-Commissariat, d’organiser un séminaire d’experts sur "l’expérience et les meilleures pratiques des Etats aux niveaux national et régional en ce qui concerne les obligations relatives aux droits de l’homme se rapportant à l’environnement".

Le Rapporteur spécial, M. David Boyd préparera un rapport sur le séminaire susmentionné, comprenant toutes les recommandations formulées à cette occasion, ainsi qu’un rapport thématique mettant l’accent sur les bonnes pratiques spécifiquement liées à la mise en œuvre du droit à un environnement sûr, propre, sain et durable (un droit actuellement reconnu légalement par plus de 150 Etats). A ces fins, il sollicite les contributions des Etats et d’autres acteurs pertinents sur cet important sujet en répondant au bref questionnaire ci-dessous.

Vos réponses alimenteront l’analyse du Rapporteur spécial ainsi que son rapport thématique, qui sera présenté à la 43ème session du **conseil des droits de l’homme** en mars 2020.

**Questionnaire**

Le Rapporteur spécial vous invite à contribuer aux questions suivantes :

1. Veuillez fournir des exemples détaillés de lois, règlements, politiques et programmes qui intègrent spécifiquement le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable (en reconnaissant que différents concepts peuvent être utilisés pour définir ce droit).

**Réponses :**

* **La Constitution du 25 février 1992 ;**
* **la Politique Nationale de Protection de l’Environnement ;**
* **la Politique Nationale sur les Changements Climatiques ;**
* **la Politique Nationale d’Assainissement ;**
* **la Loi n°92-013 du 17 septembre 1992 portant institution d'un Système National de normalisation et de contrôle de qualité (article 3 sur la protection de l'environnement) ;**
* **la Loi N°95-032 du 20 mars 1995 fixant les conditions de gestion de la pêche et de la pisciculture ;**
* **l’Ordonnance n°00-027 du 22 mars 2000, modifiée, portant Code domanial et foncier ;**
* **la Loi n°02- 006 du 31 janvier 2002 portant Code de l’eau ;**
* **la Loi n°01-020 du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances ;**
* **la Loi n°02-013 du 03 juin 2002 instituant le contrôle phytosanitaire en République du Mali ;**
* **la Loi n°06-045 du 05 Septembre 2006 portant Loi d’Orientation Agricole ;**
* **la Loi n°08-033 du 11 août 2008 relative aux installations classées pour la protection de l’environnement ;**
* **la Loi n°08-042 du 1er décembre 2008 relative à la sécurité en biotechnologie en République du Mali ;**
* **la Loi n°10-028 du 12 juillet 2010 déterminant les principes de gestion des ressources du domaine forestier national ;**
* **la Loi n°2012-015 du 27 février 2012 portant Code minier ;**
* **la Loi n°01-004 du 27 février 2001 portant charte pastorale en République du Mali ;**
* **la Loi n°2018-036 du 27 juin 2018 fixant les principes de gestion de la faune et de son habitat ;**
* **le Décret n°2018-0992 du 31 décembre 2018 fixant les règles et les modalités relatives à l’évaluation environnementale stratégique;**
* **le Décret n°2018-0993 du 31 décembre 2018 fixant les conditions d’exécution de l’audit environnemental ; etc.**
1. Veuillez donner des exemples concrets de bonnes pratiques pour la mise en œuvre du droit à un environnement sûr, propre, sain et durable.

**Réponses : en 2018, il faut noter :**

* **la diffusion de pratiques applicables durables de la biodiversité : 14 ateliers ont été tenus avec 473 acteurs sur la mise en défens (les zones forestières protégées), la régénération naturelle assistée (RNA); les cordons pierreux, le Zaï, la gestion des feux de brousse et l’application des textes forestiers ;**
* **la Délimitation, la cartographie et la matérialisation des limites de 4 forêts communales de Kiban, Boron, Sébété, Toubacoro dans les communes d’intervention du PGRN-CC ;**
* **La formation de 75 acteurs sur deux MPCD dans les 3 cercles : 104 acteurs locaux ont été formés sur trois MPCD (la RNA, le Zaï forestier et les cordons pierreux) à travers 03 ateliers**;
* **Travaux de récupération des terres dégradées au niveau de Gadiaba Kadiel et de Guétéma : les travaux de réalisation des 200 ha prévus (116 ha à Gadiaba Kadiel et 84 ha à Guétéma) ont été réalisés dans la forêt de Gadiaba Kadiel et espaces adjacents, etc.**

Les exemples peuvent inclure des pratiques telles que : la garantie de droits procéduraux (par exemple, l’accès à l’information, la participation du public à la prise de décisions en matière d’environnement, l’accès à la justice et aux recours) ; la protection des éléments fondamentaux du droit (y compris l’air pur, l’accès à l’eau potable et à l’assainissement, les aliments sains et produits de manière durable, un environnement non toxique dans lequel vivre, travailler, étudier et jouer, un climat sûr, une biodiversité saine et un écosystème protégé) ; surveiller les impacts négatifs sur le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable ; à promouvoir la jouissance du droit à un environnement sûr, propre, sain et durable ; réglementer les activités commerciales conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l’homme des Nations Unies afin de protéger le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable ; les recours qui ont été fournis aux victimes de violations du, ; droit à un environnement sûr, propre, sain et durable. Ces exemples peuvent se produire aux niveaux international, national, régional ou local.

1. Veuillez fournir des éléments probants concernant la mise en œuvre, l’application et l’efficacité des mesures identifiées dans les réponses à la question n °2.ces éléments pourraient inclure des informations relatives à des résultats mesurables tels que la réduction de la pollution de l’air et de l’eau, une proportion croissante de la population ayant accès à l’eau potable et à l’assainissement ,une production accrue d’énergie renouvelable, une réduction des émissions de gaz à effet de serre, un pourcentage croissant de sites protégés terrestres et marins, l’utilisation décroissante de pesticides et / ou autres substances toxiques telles que les PBC et le plomb, la diminution du taux de déforestation ou l’augmentation de la superficie reboisé/le nombre d’arbres plantés

**Soumission des réponses**

Nous vous encourageons vivement envoyer vos réponses au questionnaire en formant Word par courrier électronique à l’adresse srenvironment@ohchr.or

 Les soumissions seront également acceptées par courrier ordinaire à l’adresse suivante :

Rapporteur spéciale des Nations Unies sur le devoir de l’homme et l’environnement

Division des activités thématiques, des procédures spéciales et du droit au

Développement du haut-commissariat au droit de l’homme

OGNU-HCDH

CH-1211 Genève 10, Suisse

Nous vous prions de bien vouloir assurer que votre réponses soit concise et limitée à un maximum de 5 pages (ou 2500 mots), sans inclure les annexes ni les pièces jointes .

En raison des capacités de tradition, nous demandons également que vos contributions soient soumises en français ou en anglais ou en espagnole.

Pour éviter tous risque de duplication si vous récemment répondu à d’autres questionnaires des mécanismes de droit de l’homme des Nations des Unies (ou d’autres organismes internationaux) aves des informations qui pourraient également être utile pour cet appel nous vous invitons à nous indiquer les dites contributions

**La date limite de soumission est le 8 juin 2019**

Sauf demande contraire, toutes les communications seront publiées et affichées sur la page d’accueil du rapporteur spécial, sur le site du HCDH.

1. Veuillez préciser les défis que votre gouvernement, votre entreprise ou votre organisation a rencontrés pour s’acquitter de ses obligations relatives au droit fondamental à un environnement sûr, propre, sain et durable.

**Réponses :**

**Les principaux défis de notre organisation : le renforcement de capacité des acteurs ; la mobilisation des ressources pour les projets et programmes prioritaires changements climatiques; l’accréditation de l’AEDD ; l’intégration des ODD et de la CDN dans la planification du développement à tous les niveaux, la diffusion de l’information environnementale ; le suivi de la mise en œuvre des AME ; la capitalisation des bonnes pratiques en matière de protection de l’environnement ; ….**

1. Par quels moyens une protection supplémentaire est-elle fournie aux populations vulnérables (par exemple les femmes, enfants, personnes vivant dans la pauvreté, peuples autochtones et membres de communauté traditionnelles, personés âgées, personnes handicapées, minorités ethniques ou radicale, et personnes déplacées )susceptibles de se retrouver dans des conditions particulièrement sensibles à la violation de leur droit à un environnement sûr, propre, sain et durable du fait de la dégradation de l’environnement ou du manque d’accès à l’eau potable et à l’assainissement, aux services de gestions des déchets ou aux espaces naturels?
2. **Réponses :**

**Une assistance est apportée aux populations vulnérables à travers la distribution de vivres, à la mise en œuvre des projets et programmes (PGRN-CC à travers la création d’AGR, Jigisèmè Yiri ou filets sociaux, ANAM ou couverture maladies, etc.)**

1. Comment vous assurez-vous que les droits des défenseurs de l’environnement sont protégés ?quels efforts votre gouvernement, votre entreprise ou votre organisation ont-ils déployés pour créer un environnement sûr leur permettant d’exercer librement leurs droits sans crainte d’intimidation, de violence ou de représailles ?

**Réponses :**

**Au Mali les droits des défenseurs de l’environnement, droits de l’homme est assuré à travers la Loi n° 04 – 038  / du  5 août 2004 relative aux associations.**

1. De quelle manière les Etats à revenu élevé devraient – ils aider les Etats à faible revenu à respecter, protéger et réaliser le droit à environnement sûr, propre, sain et durable ?

**Réponses : les Etats à revenus élevé doivent mobiliser les ressources financières pour le financement des projets et programmes prioritaires des CDN et des stratégies nationales de développement durable et les experts en matière de changements climatiques et de développement durables pour le renforcement des capacités des ressources humaines des Etats à faible revenu.**

1. Pour les entreprises, quelles politiques sont en place pour garantir que vos activités, produits et services (extraction, fabrication, distribution, vente et gestion) respectent et protègent le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable ?

**Réponses :**

**Les politiques ou pratiques mises en place pour garantir un environnement sain et minimiser l’impact des changements climatiques consistent au respect des étude et la notice d’impacts environnemental et social régies par le Décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018, l’Audit Environnemental qui est aussi régie par le Décret n°2018-0993 du 31 décembre 2018 et les Evaluations environnementales stratégiques (EES) régies par le Décret N°2018-0992 du 31 décembre 2018.**

**Soumission des réponses**

Nous vous encourageons vivement envoyer vos réponses au questionnaire en formant **Word par courrier électronique** à l’adresse srenvironment@ohchr.or

Nous vous prions de bien vouloir assurer que votre réponses soit concise et limitée à un maximum de 5 pages (ou 2500 mots), sans inclure les annexes ni les pièces jointes.

En raison des capacités de tradition, nous demandons également que vos contributions soient soumises en français ou en anglais ou en espagnole.

Pour éviter tout risque de duplication si vous avez récemment répondu à d’autres questionnaires des mécanismes de droit de l’homme des Nations des Unies (ou d’autres organismes internationaux) aves des informations qui pourraient également être utile pour cet appel nous vous invitons à nous indiquer les dites contributions.

**La date limite de soumission est le 8 juin 2019**

Sauf demande contraire, toutes les communications seront publiées et affichées sur la page d’accueil du rapporteur spécial, sur le site du HCDH.